

Bulletin n° 017

Le 8 juin 2023

## Séparation du tri et de la livraison – Grief national rejeté

C'est avec regret que nous devons vous annoncer que l'arbitre a rejeté le grief national N00-16-00002 dans sa décision du 7 juin 2023.

Le grief contestait la décision de la Société canadienne des postes de retirer les tâches d'obtention, de tri et de préparation du courrier aux factrices et facteurs et de les confier aux acheminées et acheminieurs.

L'arbitre estime que la Société a modifié les tâches de la fonction des factrices et facteurs conformément à la clause 38.02 et a déclaré que l'employeur n'avait pas enfreint la convention collective en implantant son projet de séparation du tri et de la livraison (STL).

Le Syndicat, quant à lui, est d'avis qu'aux termes de l'entente de renouvellement de la convention collective, l'obligation de tenir une consultation significative avant que la STL soit implantée est toujours en vigueur, et ce, dans le but de parvenir à une entente afin d'éviter l'implantation de la STL.

Le Syndicat est profondément déçu de la décision de l'arbitre, et nous invitons les membres, en plus de toute autre mesure que le Syndicat pourrait prendre, à soutenir, lors de la prochaine ronde de négociation, des revendications visant à éliminer la STL et à rendre aux factrices et facteurs les tâches d'obtention, de tri et de préparation du courrier qui leurs ont été retirées dans le cadre de la STL.

***La lutte continue!***

Solidarité,

Carl Girouard  
Dirigeant national des griefs

